

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1 EST, RUE DE CASTELNAU, BP 101  
REZ-DE-CHAUSSÉE, ACCÈS OUEST (ENTRÉE 101)  
MONTRÉAL (QC) H2R 1P1  
TÉL. 514 903 7627  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 18 juin 2026

M<sup>e</sup> Johanne Skelling, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100, CP 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4334-2026. Cause tarifaire 2026-2027 d'Énergir.  
Volet Principal.

***Demande de renseignement no.2 à Énergir par le Regroupement pour la transition,  
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).***

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 2 à Énergir par le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* pour le présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*

p.j.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ)*.



**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**DOSSIER R-4334-2026 – CAUSE TARIFAIRE 2026-2027 D'ÉNERGIR**  
**Volet Principal**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2 À ÉNERGIR**  
**PAR**  
**LE REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,**  
**L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (RTIÉÉ)**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>A.</b>	<b>LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER 2026-27 À 2028-29 D'ÉNERGIR ET LE DÉVELOPPEMENT DES VENTES .....</b>	<b>2</b>
<b>B.</b>	<b>LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2026-2027 D'ÉNERGIR ET LES MESURES DE SOUTIEN À LA BIÉNERGIE ET AU GSR.....</b>	<b>19</b>
<b>C.</b>	<b>LES INVESTISSEMENTS 2026-2027 ET LA PLANIFICATION ANNUELLE 2026-2027 DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF : PIÈCE B-0018, ÉNERGIR-P. DOCUMENT 1.....</b>	<b>29</b>
<b>D.</b>	<b>LA TARIFICATION .....</b>	<b>33</b>

**A. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER 2026-27 À 2028-29 D'ÉNERGIR ET LE DÉVELOPPEMENT DES VENTES**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉÉ-2-1**

**Références :**

- i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0036 - Énergir-H, Doc 3 - Plan d'approvisionnement gazier - Contexte et Stratégie d'approvisionnement](#), Page 19, Tableau 2 :

**Tableau 2**

Année du plan	Outils d'approvisionnement en transport (TJ/jour)  Excédents (+) / Déficits (-) par année
2026-2027	-68
2027-2028	-77
2028-2029	-100
2029-2030	-86

- ii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0036 - Énergir-H, Doc 3 - Plan d'approvisionnement gazier - Contexte et Stratégie d'approvisionnement](#), Page 19, Lignes 1 et 2 :

**Les livraisons en franchise de GSR sont considérées en partie en remplacement de capacités de transport. Les détails relatifs à cet outil d'approvisionnement seront présentés à la section 3.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- iii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0036 - Énergir-H, Doc 3 - Plan d'approvisionnement gazier - Contexte et Stratégie d'approvisionnement](#), Page 10, Lignes 12 à 20 :

**Depuis 2018, Énergir planifie des réceptions de GSR dans son plan d'approvisionnement. Elle anticipe que de nouveaux approvisionnements en GSR deviendront disponibles sur l'horizon du plan d'approvisionnement dans le but d'atteindre ses cibles réglementaires de 10 % d'ici 2030. Il est également à noter que, comme les années précédentes, Énergir adopte une approche prudente quant à la disponibilité future du GSR produit sur son territoire. Bien que l'approvisionnement en gaz des futurs producteurs de GSR en territoire soit prévu au plan d'approvisionnement, son impact sur les outils disponibles pour répondre au besoin de pointe n'est pris en compte**

**que deux ans après leur mise en service, dans la mesure où les quantité produites quotidiennement sont constantes.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- iv) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0036 - Énergir-H, Doc 3 - Plan d'approvisionnement gazier - Contexte et Stratégie d'approvisionnement](#), Page 22, Tableau 4 :

**Tableau 4**

Sources	10 <sup>m³</sup> /jour
FTLH primaire (Energir EDA et Energir NDA)	2 243
Transport par échange (Empress-Energir)	0
Achats dans le territoire – <b>GSR</b>	74
Transport fourni par les clients	128
FTSH (Dawn-Energir EDA)	2 192
FTSH (Iroquois-Energir)	711
FTSH (Parkway-Energir EDA & NDA)	13 777
STS (Parkway-Energir EDA & NDA)	5 705
Pointe-du-Lac	2 000
Saint-Flavien	2 400
Usine LSR (vaporisation)	6 017
Interruption de liquéfaction GM GNL	400
Sous-total approvisionnements	35 647
Service de pointe pour combler le déficit	748
Achat de transport	1 056
<b>Total approvisionnements</b>	<b>37 451</b>

- v) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0036 - Énergir-H, Doc 3 - Plan d'approvisionnement gazier - Contexte et Stratégie d'approvisionnement](#), Annexe 1, Page 1 de 2 :

**CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EXISTANTS**  
**Fourniture de gaz naturel**

	Point de livraison (1)	Échéance (2)	Volume quotidien (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> /jour) (3)		Période d'achat Début (4) / Fin (5)		Indice d'achat (6)	Volume annuel (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) (7)	Total contracté Qté / % du visé (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) (8)	Total visé 2025 (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) (9)
1	Empress	2026-10-31	132	2025-10-31	2026-10-31	5A	4	0%	861	
2							<b>TOTAL - Empress</b>			0%
3	Dawn	2027-10-31	0	2026-09-30	2027-09-30	Dawn	0	0%	1 404	
4							<b>TOTAL - Dawn</b>			0,0%
5	Territoire d'Énergir	VSH 2037-03-31	11	2026-10-01	2027-09-30	Prix négocié	4	7%	62	
6							GSR (autres)	157		2026-10-01
7		<b>TOTAL - Territoire Énergir</b>		100,0%						
8	<b>Volume total annuel ( 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> ) :</b>								65,6	2 326
9									2,82%	

vi) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0014 - Énergir-H, Document 6 - Prévision d'approvisionnement et de distribution de gaz de source renouvelable \(GSR\) – Horizon 2027-2030 \(version caviardée\)](#), Annexe C, représentations visuelles de commercialisation.

**Demande(s) :**

**2.1.1** A la référence i), Énergir présente ses prévisions de déficits de transport. A la référence ii), Énergir indique que les livraisons en franchise de GSR sont considérées en partie en remplacement ou évitement de capacités de transport, mais qu'elle adopte une approche prévisionnelle prudente quant à la disponibilité future du GSR produit sur son territoire. Veuillez quantifier, pour chaque année du plan, les capacités de transport ainsi partiellement prévues comme étant remplacées ou évitées par les réceptions de GSR en franchise, en spécifiant aussi les capacités de transport qui ne sont pas prévues l'être.

**2.1.2** Veuillez préciser les délais appliqué avant de tenir compte de l'impact du GSR en territoire sur les outils de pointe, et fournir les justifications opérationnelles de ce délai. Veuillez décrire la méthodologie utilisée pour déterminer à partir de quel moment les volumes de GSR produits sur le territoire (*le délai de deux ans appliqué de la référence iii*) sont pris en compte dans l'évaluation des besoins en capacité de transport et en outils de pointe. Veuillez justifier les hypothèses retenues.

- 2.1.3 Veuillez fournir un scénario alternatif où une partie des projets de GSR prévus en territoire deviendraient disponibles plus tôt, ainsi que l'impact de ce scénario sur les besoins de transport et d'entreposage.
- 2.2.4 Aux références iv) et v), Énergir présente des capacités de productions de GSR en territoire par jour. Veuillez concilier ces deux capacités journalières d'approvisionnement en territoire de GSR de  $74 \cdot 10^3 \text{m}^3$  et de  $157 \cdot 10^3 \text{m}^3$ . Veuillez déposer une pièce corrigée le cas échéant.
- 2.2.5 A la référence (vi), Énergir présente de représentations visuelles de commercialisation du GSR. Veuillez préciser si Énergir a évalué l'effet qu'aurait, sur le taux d'adhésion volontaire au GSR, une communication **mettant en évidence que l'achat de GSR produit au Québec pourrait également contribuer à limiter, à long terme, certains besoins en infrastructures de transport gazier et, par conséquent, les coûts assumés collectivement par la clientèle.** Dans l'affirmative, veuillez déposer cette analyse. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi une telle analyse n'a pas été réalisée.

#### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-2-2

##### Références :

- i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0006 - Énergir-H, Document 1 - Plan d'approvisionnement gazier – Horizon 2027-2030 - Vision à long terme du contexte gazier](#), Page 6, lignes 23 à 25 et Page 46, lignes 1 à 4 :

**La production nord-américaine de GSR continuera sa croissance, soutenue par une demande robuste dans le transport et une demande croissante de la part des distributeurs gaziers. Pour suivre cette demande en hausse, la production de GSR devrait doubler d'ici 2030, ce qui est plausible considérant le potentiel de production des sites d'enfouissements et des projets à base de fumiers/lisiers. Quelques incertitudes persistent quant aux orientations de la nouvelle administration fédérale américaine sur le GNR et les programmes de valorisation dans le secteur des transports.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- ii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0008 - Énergir-H, Document 2 - Plan d'approvisionnement gazier – Horizon 2027-2030 - Prévision des livraisons \(version caviardée\)](#), Page 45, lignes 4 à 14 et Page 46, lignes 1 à 3 :

**Pour déterminer la consommation volontaire de GSR, Énergir a utilisé le modèle développé en 2024 et présenté dans le cadre de la Cause tarifaire 2024-20258, avec quelques améliorations. Elle a maintenu l'approche de**

**prévision par grands segments (PMD existant, GE existant, PMD nouveaux clients), mais a apporté les modifications suivantes :**

• PMD existant : la modélisation du potentiel avec une approche dégressive est remplacée par une modélisation par série temporelle. **Cette dernière approche est préférée dans un contexte où de plus en plus d'historiques de consommation de GSR sont disponibles, permettant à un modèle économétrique de déceler une tendance d'adoption par segment plus précise que la précédente façon de faire.** Les quatre indices (**connaissance du GSR; tendance de décarbonation; contextes économique et énergétique; ajustement en fonction du surcoût GSR**) sont toujours considérés, **mais dans une perspective qualitative.** Pour le moment, Énergir module la prévision produite par la modélisation par série temporelle et apporte des ajustements selon l'appréciation et l'évolution des quatre indices;

• PMD nouveaux branchements : application du Règlement de Montréal.

[Souligné en caractère gras par nous]

- iii) **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, [Décret 1240-2025, le 8 octobre 2025](#) CONCERNANT les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard de la fixation des tarifs de distribution d'électricité d'Hydro-Québec pour les années tarifaires commençant le 1<sup>er</sup> avril des années 2026, 2027 et 2028 et de la détermination des caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable qu'un distributeur de gaz naturel peut conclure, 157 (2025) GOII 5909 :

QUE soient indiquées à la Régie de l'énergie les préoccupations économiques, sociales et environnementales suivantes dont elle doit tenir compte **dans toute décision concernant la détermination des caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable qu'un distributeur de gaz naturel peut conclure :**

— il y aurait lieu que la Régie de l'énergie, pour maximiser les bénéfices économiques sociaux et environnementaux de l'énergie pour les québécois, tienne compte **des bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l'amélioration de la qualité de l'environnement.**

[Souligné en caractère gras par nous]

**Demande(s) :**

- 2.2.1** A la référence i), Énergir indique que des incertitudes persistent quant aux orientations de la nouvelle administration fédérale états-unienne sur le GNR/GSR et les programmes de valorisation dans le transport. Veuillez expliquer comment les incertitudes états-uniennes sur le GNR/GSR ont été intégrées aux hypothèses de prix et de disponibilité du GSR.
- 2.2.2** Veuillez quantifier l'impact potentiel d'une baisse de la valeur des crédits environnementaux états-uniennes sur la disponibilité du GSR (a- québécois et canadien et b- états-Unien) pour Énergir.
- 2.2.3** Veuillez expliquer comment Énergir a tenu compte, au présent dossier, de l'aspect suivant prescrit par le Décret cité en référence iii et dans la commercialisation auprès de la clientèle volontaire de GSR : « *les bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de sécurité énergétique* ». Veuillez illustrer comment Énergir en a tenu compte au présent dossier et dans la commercialisation auprès de la clientèle volontaire de GSR.
- 2.2.4** En quoi consistent « *les bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de sécurité énergétique* ». Veuillez élaborer.
- 2.2.5** Veuillez expliquer comment Énergir a tenu compte, au présent dossier, de l'aspect suivant prescrit par le Décret cité en référence iii et dans la commercialisation auprès de la clientèle volontaire de GSR : « *les bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de réduction de la dépendance aux énergies importées* ». Veuillez illustrer comment Énergir en a tenu compte au présent dossier et dans la commercialisation auprès de la clientèle volontaire de GSR.
- 2.2.6** En quoi consistent « *les bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de réduction de la dépendance aux énergies importées* ». Veuillez élaborer.
- 2.2.7** Veuillez expliquer comment Énergir a tenu compte, au présent dossier, de l'aspect suivant prescrit par le Décret cité en référence iii et dans la commercialisation auprès de la clientèle volontaire de GSR : « *les bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de développement économique régional* ». Veuillez illustrer comment Énergir en a tenu compte au présent dossier et dans la commercialisation auprès de la clientèle volontaire de GSR.
- 2.2.8** En quoi consistent « *les bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de développement économique régional* ». Veuillez élaborer.

- 2.2.9** Veuillez expliquer comment Énergir a tenu compte, au présent dossier, de l'aspect suivant prescrit par le Décret cité en référence iii et dans la commercialisation auprès de la clientèle volontaire de GSR : « *les bénéfiques liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière d'amélioration de la qualité de l'environnement* ». Veuillez illustrer comment Énergir en a tenu compte au présent dossier et dans la commercialisation auprès de la clientèle volontaire de GSR.
- 2.2.10** En quoi consistent « *les bénéfiques liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière d'amélioration de la qualité de l'environnement* ». Veuillez élaborer.
- 2.2.11** A référence ii) Énergir indique avoir utilisé un modèle de prévision de la consommation volontaire de GSR développé en 2024 et amélioré. Veuillez indiquer si le modèle de consommation volontaire de GSR a pris en considération la concurrence des marchés américains de crédits environnementaux et son effet sur le prix et sur la disponibilité de GSR québécois vs. non québécois.
- 2.2.12** Comment serait accrue la consommation volontaire de GSR d'Énergir si sa si l'on tenait compte de **l'amélioration de la commercialisation qui surviendrait si celle-ci tenait compte** de la provenance du GSR distribué par Énergir (Québécois ou canadien vs. états-unien). veuillez élaborer.
- 2.2.13** Comment serait accrue la consommation volontaire de GSR d'Énergir si sa si l'on tenait compte de **l'amélioration de la commercialisation qui surviendrait si celle-ci tenait compte** « *des bénéfiques liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l'amélioration de la qualité de l'environnement* ». veuillez élaborer.

### **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉÉ-2-3**

#### **Références :**

- i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0036 - Énergir-H, Doc 3 - Plan d'approvisionnement gazier - Contexte et Stratégie d'approvisionnement](#), Page 10, lignes 3 à 11 :

*Pour le moment, Énergir continue à miser sur des achats certifiés EO (Equitable Origin). Le bassin de producteurs canadiens détenant des sites de production certifiés EO permet à Énergir de continuer à acheter de la fourniture certifiée à un volume équivalent aux volumes passés et éventuellement d'atteindre la cible visée pour 2030. **Énergir poursuit également son étude par rapport à la certification MIQ. Au Canada, jusqu'à tout récemment, aucun producteur canadien ne détenait une telle certification. En février 2026, un premier producteur canadien a obtenu cette certification:***

**Tourmaline Oil. Énergir prévoit s'attarder à ce développement et discutera avec d'autres producteurs canadiens afin de suivre l'évolution des certifications EO et MIQ en sol canadien.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

- 2.3.1** À la référence i) Énergir mentionne qu'un premier producteur canadien a obtenu la certification MIQ. Veuillez décrire les principales différences entre les certifications **MIQ (Methane Intelligence Quantification)** et **Equitable Origin (EO)**, notamment en ce qui concerne :
- a) les objectifs poursuivis par chacune des certifications;
  - b) les critères d'évaluation;
  - c) les exigences relatives à la mesure, la quantification et la vérification des émissions de méthane;
  - d) les exigences en matière de gouvernance, de performance ESG, de droits des communautés et des peuples autochtones;
  - e) les mécanismes de vérification indépendante.
- 2.3.2** Veuillez préciser si la certification MIQ de la référence i) est reconnue par Énergir comme étant équivalente, supérieure ou complémentaire à la certification EO pour les fins de sa stratégie d'approvisionnement en gaz naturel. Veuillez justifier la réponse.
- 2.3.3** Veuillez préciser :
- a) si un producteur détenant uniquement une certification MIQ de la référence i) serait admissible à l'*Initiative pour la mesure, le suivi et la divulgation (IMSD) relative à l'approvisionnement gazier fossile* d'Énergir;
  - b) si un producteur détenant uniquement une certification EO serait admissible;
  - c) si Énergir prévoit exiger, à terme, les deux certifications simultanément;
  - d) si Énergir entend abandonner la certification EO aux fins de l'admissibilité à l'approvisionnement responsable, en la remplaçant entièrement par la certification MIQ.
- 2.3.4** Veuillez fournir une comparaison des coûts associés à l'obtention et au maintien des certifications EO et MIQ pour un producteur canadien typique, incluant :
- a) les coûts initiaux;
  - b) les coûts récurrents;
  - c) les exigences en matière d'audits;
  - d) les coûts liés à la collecte et à la vérification des données.
- 2.3.5** Veuillez indiquer si l'obtention d'une certification MIQ est susceptible d'entraîner une augmentation du coût d'approvisionnement en gaz naturel renouvelable ou en gaz

naturel fossile certifié pour les clients d'Énergir. Le cas échéant, veuillez quantifier cet impact.

- 2.3.6** Veuillez fournir les analyses réalisées par Énergir concernant les avantages environnementaux additionnels procurés par une certification MIQ comparativement à une certification EO. À défaut, veuillez expliquer pourquoi aucune telle analyse n'a été réalisée.
- 2.3.7** A la référence i) Énergir indique qu'un premier producteur canadien détient désormais la certification MIQ. Veuillez préciser :
- a) combien de producteurs canadiens détiennent actuellement une certification EO;
  - b) combien détiennent une certification MIQ;
  - c) combien détiennent simultanément les deux certifications;
  - d) quels volumes annuels de gaz naturel ces producteurs représentent.
- 2.3.8** Veuillez préciser si Énergir envisage d'accorder une préférence tarifaire ou commerciale aux producteurs détenant une certification MIQ plutôt qu'une certification EO, ou vice-versa.
- 2.3.9** Pour référence, veuillez décrire comment est établie la bonification associée au gaz naturel participant à *l'Initiative pour la mesure, le suivi et la divulgation (IMSD) relative à l'approvisionnement gazier fossile*. Cette bonification est-elle établie et annoncée d'avance ? Ou s'agit-il d'un constat a posteriori que ce gaz est d'un prix moyen plus élevé que la moyenne du gaz acquis par Énergir. Veuillez citer les sources d'information à ce sujet.

#### **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉÉ-2-4**

##### **Références :**

- i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0006 - Énergir-H, Document 1 - Plan d'approvisionnement gazier – Horizon 2027-2030 - Vision à long terme du contexte gazier](#), Page 19, Lignes 8 à 16, Page 20, Lignes 1 à 4, et Page 20, Graphique 8:

*Au carrefour à Dawn, les prix du gaz naturel ont oscillé entre 1,44 \$/GJ et 8,77 \$/GJ durant l'année gazière 2024-2025, suivant une dynamique saisonnière classique : prix plus faibles au printemps et en été lorsque la demande diminue, puis raffermissement à l'hiver sous l'effet du chauffage et des contraintes de transport, où quelques épisodes de froid intense en février 2025 ont provoqué des pointes isolées. **Tout comme à Empress, l'hiver 2025-2026 a été marqué par le vortex polaire à la fin janvier 2026. La vague de froid a fortement accru la demande au moment même où la production nord-américaine chutait en raison de gels de puits (freeze-offs).** En parallèle, les*

restrictions d'Enbridge sur plusieurs corridors sortants ont empêché les flux interruptibles, rendant chaque gigajoule livrable extrêmement rare. La microstructure du week-end, engendrant une liquidité réduite et des fenêtres de nomination limitées, **a amplifié la volatilité et permis des transactions jusqu'à 94,8 \$/GJ. Passé cet épisode extrême, les prix sont revenus à des niveaux plus normaux en février, avec une moyenne mensuelle autour de 5,12 \$/GJ.**

**Graphique 8**  
**Évolution du prix du gaz naturel à Dawn**  
2024-2025 et 2025-2026, en \$CAD/GJ



Source : Intercontinental Exchange (ICE) - Extrait du 25 février 2026.

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

- 2.4.1** À la référence i), Énergir explique que le vortex polaire de janvier-février 2026 a entraîné une demande exceptionnelle, des retraits historiques des entreposages, des contraintes importantes sur les réseaux de transport ainsi qu'une très forte volatilité des prix du gaz naturel. Veuillez indiquer quelle quantité de GSR injectée directement dans le réseau d'Énergir était disponible durant la journée de pointe historique de janvier-février 2026.
- 2.4.2** Veuillez indiquer si certains producteurs de GSR en territoire ont eues des enjeux de production lors de cette journée de pointe historique.

**2.4.3** Veuillez indiquer si Énergir a réalisé une étude portant sur la contribution du GSR à la résilience du réseau gazier lors :

- des vagues de froid extrême;
- des interruptions de transport;
- des hausses importantes du prix du gaz.

Dans l'affirmative, veuillez déposer cette étude.

**2.4.4** Dans la négative, Veuillez expliquer pourquoi la valeur stratégique du GSR comme ressource locale améliorant la sécurité d'approvisionnement et réduisant l'exposition aux marchés continentaux n'a pas été intégrée à l'analyse économique du présent Plan d'approvisionnement ?

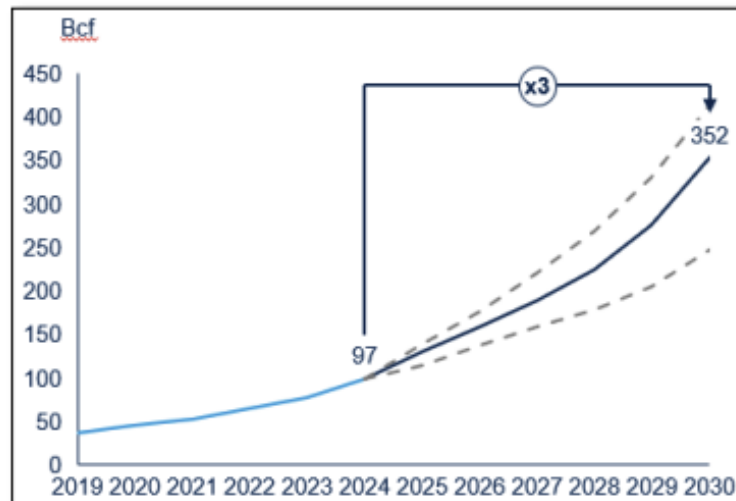
#### **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉÉ-2-5**

##### **Références :**

- i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0006 - Énergir-H, Document 1 - Plan d'approvisionnement gazier – Horizon 2027-2030 - Vision à long terme du contexte gazier](#), Page 27, Graphique 15 :

*De ces 18 États américains, seuls deux États (Californie, Colorado) ont adopté un cadre réglementaire encadrant l'intégration du GSR dans les réseaux gaziers. **Par exemple, en Californie, la loi SB-1440 impose aux distributeurs d'atteindre 12% de GSR dans leur approvisionnement d'ici 2030. Ce type de cadre réglementaire est similaire à celui dans lequel Énergir opère et se traduit par une demande structurelle en GSR.** Cette demande est qualifiée de « réglementaire ». Ainsi, la demande totale de GSR pour les utilités, soit l'addition des demandes volontaires et réglementaires de GSR, pourrait être multipliée par trois dans les prochaines années, passant de 97 Bcf en 2024 à 352 Bcf en 2030 (graphique 15).*

**Graphique 15**  
**Historique et projection de la consommation de GSR**  
**par les utilités gazières aux États-Unis**  
2019 à 2030, Bcf



Source : BloombergNEF - US Renewable Natural Gas Outlook 2025.

[Souligné en caractère gras par nous]

- ii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0115 - Énergir-G, Document 4 - Impact du Projet de règlement modifiant le Règlement concernant le GSR sur la CT 2026-2027](#), Page 4, Lignes 4 à 15 et Annexe 1:

*Le Projet de règlement propose diverses modifications aux obligations réglementaires du distributeur. À titre informatif, l'annexe 1 présente un tableau résumant les exigences concernant la distribution de GSR introduites par le Projet de règlement. **D'abord, bien que le seuil global de distribution de GSR soit maintenu, la trajectoire de ce dernier est modifiée en réduisant le seuil des années 2028-2029 et 2029-2030 à 7 % plutôt que 8 %, puis en reportant l'atteinte du seuil de 10 % de deux ans, soit en 2032 plutôt qu'en 2030.** Parallèlement à ce report, le Projet de règlement introduit également des seuils de distribution aux clients autres qu'industriels ou agricoles :*

- *Obligation de distribution d'un seuil minimal de GSR pour les raccordements existants 13 selon une échelle de consommation établie à < 5 000 m<sup>3</sup>/an et ≥ 5 000 m<sup>3</sup>/an (la 14 progression des seuils pour chaque catégorie est présentée à l'annexe 2);*
- *Obligation de distribution exclusive de GSR pour les nouveaux raccordements.*

**Annexe 1**

**Exigences concernant la distribution de gaz de source renouvelable (GSR)  
introduites par le Projet de règlement**

Paragraphe	Obligation	Valeurs	2026-2027	2028-2029	2030-2031	2032-2033
1. Ensemble des consommateurs <b>Seuils</b>	Quantité $\geq T1 \times V1$	T1	5 %	7 %	7 %	10 %
		V1	Quantité de gaz naturel que le distributeur a distribué au cours de l'année tarifaire en cours.			
2. Autres qu'industriels ou agricoles à compter du 1 <sup>er</sup> oct. 2026 <b>Nouveaux raccordements</b>	a) < 5 000 m <sup>3</sup> Quantité $\geq T2 \times V2$	T2	100 %	100 %	100 %	100 %
		V2	Distribué au cours de l'année tarifaire en cours aux consommateurs visés au sous-paragraphe a) du paragraphe 2°.			
	b) $\geq$ 5 000 m <sup>3</sup> Quantité $\geq T3 \times V3$	T3	100 %	100 %	100 %	100 %
		V3	Distribué au cours de l'année tarifaire en cours aux consommateurs visés au sous-paragraphe b) du paragraphe 2°.			
3. Autres qu'industriels, agricoles ou visés au paragraphe 2° <b>Raccordements existants</b>	a) < 5 000 m <sup>3</sup> Quantité $\geq T4 \times V4$	T4	5 %	7 %	7 %	10 %
		V4	Distribué aux consommateurs visés au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 1 au cours de l'année tarifaire en cours.			
	b) $\geq$ 5 000 m <sup>3</sup> Quantité $\geq T5 \times V5$	T5	5 %	9 %	9 %	16 %
		V5	Distribué aux consommateurs visés au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 1 au cours de l'année tarifaire en cours.			

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- iii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0115 - Énergir-G, Document 4 - Impact du Projet de règlement modifiant le Règlement concernant le GSR sur la CT 2026-2027](#), Page 6 , Tableau 1 :

**Tableau 1**

**Calcul des obligations réglementaires de GSR – 2026-2027 à 2029-2030**

	Cause 2026-2027			Cause 2027-2028			Cause 2028-2029			Cause 2029-2030		
	Volumes distribués (m <sup>3</sup> )	Seuils réglementaires (%)	(m <sup>3</sup> )	Volumes distribués (m <sup>3</sup> )	Seuils réglementaires (%)	(m <sup>3</sup> )	Volumes distribués (m <sup>3</sup> )	Seuils réglementaires (%)	(m <sup>3</sup> )	Volumes distribués (m <sup>3</sup> )	Seuils réglementaires (%)	(m <sup>3</sup> )
1 <b>Volumes totaux distribués</b>	<b>6 099 219 181</b>	5%	<b>304 960 959</b>	<b>6 075 005 760</b>	5%	<b>303 750 288</b>	<b>6 065 023 228</b>	7%	#####	<b>5 988 258 470</b>	7%	<b>419 178 093</b>
2 <b>Raccordements existants, 0 à 5 000 m<sup>3</sup>/an</b>	217 280 644	5%	<b>10 864 032</b>	211 703 669	5%	<b>10 585 183</b>	204 946 482	7%	<b>14 346 254</b>	198 485 557	7%	<b>13 893 989</b>
3 <b>Raccordements existants, 5 000 m<sup>3</sup>/an et plus</b>	1 989 065 945	5%	<b>99 453 297</b>	1 936 457 942	5%	<b>96 822 897</b>	1 861 988 129	9%	#####	1 785 551 594	9%	<b>160 699 643</b>
4 <b>Nouveaux raccordements</b>	4 574 000	100%	<b>4 574 000</b>	24 266 613	100%	<b>24 266 613</b>	46 404 725	100%	<b>46 404 725</b>	68 948 932	100%	<b>68 948 932</b>
5 <b>Industriel et agricole</b>	3 888 298 592	0%	-	3 902 577 536	0%	-	3 951 683 892	0%	-	3 935 272 386	0%	-

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

**2.5.1** À la référence i), Énergir indique que la Californie et le Québec disposent de cadres réglementaires similaires en matière de distribution de GSR, ce qui se traduit par une demande réglementaire structurante. Énergir souligne notamment que la Californie impose aux distributeurs un seuil de 12 % de GSR dans leur approvisionnement d'ici 2030.

Toutefois, la référence ii) indique que le Projet de règlement du gouvernement du Québec reporte l'atteinte du seuil global de 10 % de GSR de 2030 à 2032, réduit les seuils réglementaires applicables en 2028-2029 et 2029-2030, tout en introduisant de nouvelles obligations visant certains segments de clientèle ainsi que les nouveaux raccordements.

Le RTIÉE souhaite mieux comprendre dans quelle mesure ces modifications affectent la comparaison effectuée par Énergir entre les cadres réglementaires québécois et californien. À la lumière du Projet de règlement présenté à la référence ii), Énergir considère-t-elle toujours que les cadres réglementaires du Québec et de la Californie demeurent comparables? Veuillez justifier votre réponse.

**2.5.2** Veuillez comparer, sous forme de tableau, les principales obligations réglementaires applicables au Québec et en Californie, notamment :

- a) les seuils globaux de distribution de GSR;
- b) les échéanciers d'atteinte de ces seuils;
- c) les obligations visant les différentes catégories de clientèle;
- d) les obligations applicables aux nouveaux raccordements;
- e) toute autre différence jugée pertinente.

**2.5.3** Veuillez quantifier l'effet du report de deux années de l'objectif de 10 % sur :

- a) les achats de GSR;
- b) les coûts d'approvisionnement;
- c) les coûts assumés par la clientèle;
- d) les émissions de GES qui ne seront pas évitées durant les années 2030-2031 et 2031-2032.

**2.5.4** Veuillez indiquer si le report des obligations réglementaires pourrait avoir une incidence sur la capacité des producteurs québécois de GSR à conclure des contrats à long terme ou à financer de nouveaux projets de production. Le cas échéant, veuillez quantifier cette incidence dans la mesure du possible.

**2.5.5** Veuillez préciser si le report des seuils réglementaires réduit les risques d'approvisionnement identifiés dans le Plan d'approvisionnement gazier ou s'il reporte simplement ces risques à des années ultérieures.

2.5.6 Veuillez présenter les chiffres de seuils réglementaires pour la cause 2028-2029 en m<sup>3</sup> dans la référence iii).

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉÉ-2-6**

**Références :**

- i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4333-2026, [B-0004 - HQD-1, Document 1.1 - Nouveau tarif CD applicable aux centres de données et ajustement au tarif CB](#), Page 11.  
Tableau 2 :

**Tableau 2**  
**Tarifs actuels, CD et de transition, 2026-2030**  
**(¢/kWh 2026)**

¢/kWh 2026	2026	2027	2028	2029	2030
Tarifs actuels	6,82	6,82	6,82	6,82	6,82
Tarif CD	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00
Tarif CD - transition	8,06	9,29	10,53	11,76	13,00
Réduction	38%	29%	19%	10%	0%

- ii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4333-2026, [B-0005 - HQD-1, Document 1.2 - Balisage des tarifs pour centre de données](#), Page A-2 :

***Tendances au Canada***

*En dehors du Québec et de la Colombie-Britannique, les 2 principales provinces où le contexte de marché des centres de données est en grande évolution sont l'Alberta et l'Ontario.*

*En Alberta, la disponibilité de l'énergie constitue le premier pilier de la stratégie provinciale sur les centres de données en intelligence artificielle, publiée en décembre 2024. **La province met de l'avant une approche axée sur la fiabilité et l'abordabilité, incluant la possibilité de solutions de production par les promoteurs et l'intégration combinée du gaz naturel et des énergies renouvelables***

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- iii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0006 - Énergir-H, Document 1 - Plan d'approvisionnement gazier – Horizon 2027-2030 - Vision à long terme du contexte gazier](#), Page 11, lignes 20 à 22 :

**La croissance de la demande électrique totale, notamment liée à l'essor des centres de données, contribue aussi à cette remontée: la consommation du secteur devrait atteindre 38,6 Bcf/j en 2030, soit une augmentation de plus de 3 Bcf/j par rapport à 2025.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

- 2.6.1** A la référence i) le RTIÉÉ constate qu'Hydro-Québec propose un nouveau cadre tarifaire destiné aux centres de données afin de gérer l'augmentation rapide des demandes de raccordement de cette clientèle fortement consommatrice d'électricité. Parallèlement, plusieurs centres de données utilisent ou évaluent l'utilisation de gaz naturel, notamment en Alberta au Canada tel que décrit à la référence ii). Plusieurs centres de données utilisent ou évaluent l'utilisation de gaz naturel, notamment pour :
- les groupes électrogènes de secours;
  - les installations de production continue (« behind-the-meter »);
  - les projets visant une plus grande autonomie énergétique.

Dans ce contexte, le RTIÉÉ souhaite mieux comprendre si cette évolution du marché influence la planification d'Énergir. Veuillez indiquer si Énergir a identifié les centres de données comme un segment de marché présentant un potentiel de croissance au cours des dix prochaines années.

- 2.6.2** Si oui, Veuillez indiquer le nombre :
- a) de demandes de raccordement;
  - b) de demandes d'information;
  - c) de projets actuellement à l'étude
- provenant de promoteurs de centres de données les groupes électrogènes de secours.
- 2.6.3** Si non, Veuillez indiquer si les besoins éventuels de cette clientèle ont été intégrés au Plan d'approvisionnement 2027-2030. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi.
- 2.6.4** Veuillez préciser si Énergir considère que la mise en place du Tarif CD de HQD pourrait entraîner un transfert d'une partie de la demande énergétique des centres de données vers des solutions utilisant le gaz naturel. Veuillez indiquer si le gaz naturel sera compétitif au tarif CD pour la production d'électricité en 2030.
- 2.6.5** Veuillez préciser si Énergir estime que cette nouvelle clientèle pourrait contribuer au maintien ou à l'amélioration de l'utilisation des actifs gaziers existants, notamment en permettant une meilleure répartition des coûts fixes du réseau. Veuillez quantifier cet impact lorsque possible.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-2-7**

**Références :**

- i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [Pièce B-0044, Énergir-1, Doc. 2, Rentabilité du plan de développement 2026-2027.](#)
- ii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0115 - Énergir-G, Document 4 - Impact du Projet de règlement modifiant le Règlement concernant le GSR sur la CT 2026-2027.](#)

**Demande(s) :**

- 2.7.1** De quelle manière l'obligation (nouvellement rétablie par la Cour supérieure) selon laquelle les clients résidentiels et commerciaux-institutionnels, sauf exception, ne peuvent consommer que du gaz de source renouvelable affecte-t-elle le calcul de la rentabilité du plan de développement d'Énergir. Veuillez expliquer votre réponse, notamment en signalant les éventuels changements structurels qui affecteraient ainsi cette rentabilité.
- 2.7.2** Le plan de développement d'Énergir tient-il compte de cette nouvelle obligation ? Si non, veuillez déposer une version amendée de ce plan en conséquence.
- 2.7.3** De quelle manière votre proposition en référence ii) de requérir que seul du gaz de source renouvelable soit consommé dans les bâtiments des clients autres qu'industriels et agricoles des nouveaux raccordements, affecterait-elle le calcul de la rentabilité du plan de développement d'Énergir. Veuillez expliquer votre réponse, notamment en signalant les éventuels changements structurels qui affecteraient ainsi cette rentabilité.
- 2.7.4** Le plan de développement d'Énergir tient-il compte de cette nouvelle obligation ? Si non, veuillez déposer une version amendée de ce plan en conséquence.

**B. LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2026-2027 D'ÉNERGIR ET LES MESURES DE SOUTIEN À LA BIÉNERGIE ET AU GSR**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉÉ-2-8**

**Références :**

- i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0017 - Énergir-J, Document 2 -Plan global en efficacité énergétique \(PGEÉ\) 2026-2027](#), Page 9 , lignes 16 à 20, et Page 10, Tableau 1 :

*Le PGEÉ 2026-2027 **pourrait permettre de générer des économies de 55,5 Mm<sup>3</sup> de gaz naturel** grâce aux projets réalisés par les clients d'Énergir par l'entremise de près de **3 000 demandes** de subventions aux différents programmes. Pour ce faire, un budget total de plus de 68 M\$ sera requis, largement constitué d'aides financières qui seront versées aux clients participants. Le tableau 1 ci-dessous présente le survol des prévisions du PGEÉ pour l'année 2026-2027.*

**Tableau 1**  
**Prévisions du PGEÉ 2026-2027**

	2026-2027
Économies nettes (Mm <sup>3</sup> )	55,5
Participants (nombre)	2 953
Réduction nette de GES (tonnes de CO <sub>2</sub> ) *	106 632
Budget total (M\$)	68,6
Aide financière (M\$)	61,7
Frais d'exploitation (M\$)	6,9

\* En tenant compte de l'inclusion de 5 % de GSR dans le réseau comme requis par le Règlement en vigueur, le total de GES évités passe à 101 306 tonnes de CO<sub>2</sub>.

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- ii) **RTIÉÉ**, Dossier R-4328-2025, [C-RTIÉÉ-0008 - Preuve Mémoire](#), Page 6, Paragraphe 6 :

**6- Nous remarquons ainsi que le taux de réalisation de la participation au PGEÉ en 2023-2024 était de 69% et qu'il se maintient encore à seulement 69% en 2024-2025. Cependant aux Tableaux 1 des deux dossiers, nous notons des économies nettes totales réelles pour 2024-2025 de 52,8 Mm<sup>3</sup>, celles-ci étant plus élevées que les économies nettes total réelles de 50,5 Mm<sup>3</sup> pour 2023-2024.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

- 2.8.1** À la référence i), Énergir prévoit que le PGEÉ 2026-2027 permettra de réaliser des économies nettes de **55,5 Mm<sup>3</sup>** au moyen d'environ **3 000 demandes de subvention**, pour un budget supérieur à **68 M\$**. Or, dans sa preuve au dossier R-4328-2025 à la référence ii), le RTIÉÉ constatait, au dossier R-4328-2025, que le taux de réalisation des programmes demeurait de **69 %** tant en 2023-2024 qu'en 2024-2025, alors que les économies nettes réelles augmentaient de **50,5 Mm<sup>3</sup>** à **52,8 Mm<sup>3</sup>**, Veuillez expliquer les facteurs qui permettent selon Énergir d'obtenir une hausse des économies nettes de gaz naturel malgré un taux de réalisation des programmes demeurant stable à 69 % ?
- 2.8.2** Veuillez indiquer si Énergir considère que le taux de réalisation de 69 % constitue désormais un niveau structurel des programmes.
- 2.8.3** Si, non, veuillez ventiler, par programme du PGEÉ, les facteurs expliquant cette augmentation des économies nettes, notamment :
- a) l'augmentation des économies unitaires par projet;
  - b) la modification du portefeuille de projets;
  - c) la taille moyenne des projets;
  - d) les modifications méthodologiques apportées au calcul des économies;
  - e) tout autre facteur pertinent.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉÉ-2-9**

**Références :**

- i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0017 - Énergir-J, Document 2 -Plan global en efficacité énergétique \(PGEÉ\) 2026-2027](#), Page 9 , lignes 1 à 7 :

**Quoique ce rapport préliminaire fasse état de potentiels d'efficacité énergétique à l'horizon 2050, il apparaît prématuré pour Énergir d'en tenir compte à court terme dans ses prévisions pour l'année 2026-2027. Énergir pourra cependant tenir compte des orientations du PGIRE lorsqu'il sera rendu public dans le cadre de l'élaboration des prévisions du PGEÉ pour les années 2027-2028 et suivantes, et dont les impacts tarifaires seront présentés à la Régie dans le cadre d'un prochain dossier tarifaire pour lui permettre d'intégrer les coûts du PGEÉ au revenu requis en distribution en phase avec ces orientations.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

- 2.9.1** À la lumière des références i), Énergir indique qu'il apparaît prématuré de tenir compte à court terme du rapport préliminaire du PGIRE. Veuillez expliquer les critères qu'Énergir utilisera pour déterminer le moment où les orientations du PGIRE devront être intégrées au PGEÉ.
- 2.9.2** Veuillez indiquer si une analyse exploratoire des potentiels 2030, 2040 et 2050 a déjà été réalisée par Énergir ou ses consultants. Si non, Énergir prévoit-elle des montants dans son budget du PGEÉ 2026-2027 pour la réalisation de telle étude?
- 2.9.3** Veuillez déposer, le cas échéant, tout scénario interne évaluant l'effet d'une accélération de l'efficacité énergétique sur les volumes de distribution et sur les besoins d'approvisionnement.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉE-2-10**

**Références :**

- i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0017 - Énergir-J, Document 2 -Plan global en efficacité énergétique \(PGEÉ\) 2026-2027](#), Page 14 , lignes 1 à 9, et Page 10, Tableau 4:

**Dans sa décision D-2024-118, la Régie requiert les résultats du TCS et des TCTR avec et sans bénéfices non énergétiques (BNÉ) afin d'examiner le budget du PGEÉ et d'exercer son pouvoir réglementaire. Au tableau 4 ci-dessous, Énergir présente les résultats des tests de rentabilité pour le PGEÉ 2026-2027.**

**Pour le test décisionnel, TCTR avec BNÉ, le résultat du ratio est de 2,94 pour l'ensemble du PGEÉ. Seuls les programmes Soutien MFR, Innovation efficace, et Sensibilisation affichent une rentabilité inférieure à 1,00 : cela est dû au fait que les économies d'énergie pouvant découler de ces initiatives ne leurs sont pas associées directement ou en raison de la nature des projets soutenus dans le cadre de ces programmes (projets de démonstration ou d'expérimentation).**

**Tableau 4**  
**Tests de rentabilité économique du PGEÉ en 2026-2027**

Programme / Volet	TCTR ratio avec BNÉ	TCTR ratio sans BNÉ	TCS ratio
<b>Appareils efficaces - Résidentiel</b>	<b>1,52</b>	<b>1,25</b>	<b>2,64</b>
Thermostats intelligents	1,52	1,25	2,64
<b>Soutien MFR</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Supplément MFR - résidentiel	0,00	0,00	0,00
Supplément MFR - CII	0,00	0,00	0,00
<b>Appareils efficaces - Affaires</b>	<b>4,47</b>	<b>3,88</b>	<b>7,46</b>
Thermostat intelligent - petits clients CII	3,17	2,53	5,57
Infrarouge	5,85	4,95	10,27
Hotte à débit variable	3,57	3,30	5,19
Aérotherme à condensation	1,65	1,40	2,89
<b>Construction et rénovation efficaces</b>	<b>1,99</b>	<b>1,86</b>	<b>3,45</b>
Rénovation	1,44	1,11	2,49
Nouvelle construction	2,17	2,10	3,76
<b>Diagnostics et mise en œuvre efficaces</b>	<b>3,03</b>	<b>2,77</b>	<b>5,44</b>
Études et implantation	3,00	2,73	5,47
Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments	5,62	5,55	7,02
Système de gestion de l'énergie (projet pilote)	1,63	1,61	2,10
Entretien des purgeurs de vapeur (projet pilote)	1,92	1,63	3,71
Optimisation des chaufferies (projet pilote)	2,55	2,16	4,62
<b>Énergie renouvelable</b>	<b>2,60</b>	<b>2,20</b>	<b>4,53</b>
Préchauffage solaire - air pour chauffage de l'espace	2,68	2,27	4,66
Préchauffage solaire - procédés et eau	1,57	1,33	2,78
<b>Innovation efficace</b>	<b>0,02</b>	<b>0,02</b>	<b>0,05</b>
<b>Sensibilisation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total PGEÉ</b>	<b>2,94</b>	<b>2,68</b>	<b>5,25</b>

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- ii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4328-2025, [C-RTIÉÉ-0008 - Preuve Mémoire](#), Page 6, Paragraphe 6 :

**Le RTIÉÉ note de ce qui précède que la situation des économies de volumes au volet thermostat intelligent CII est la même que dans le volet thermostat intelligent résidentiel. Ainsi, on note que pour le volet thermostat intelligent CII, les économies brutes nettes totales n'ont eu qu'un pourcentage de réalisation que de 54% car les économies unitaires ont été ajustées pour tenir compte de la biénergie (voir réponses d'Énergir à notre question 1.3.2). Le RTIÉÉ constate donc que les faibles résultats 2024-2025 de ce volet thermostat intelligent CII sont loin du taux de 92% de réalisation du Programme complet Appareil Efficaces – Affaires.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

- 2.10.1** À la référence i), Énergir présente les résultats des test de rentabilité économique du PGEÉ. Le RTIÉE remarque que le programme **Thermostat intelligent – Volet CII**, lequel affiche un test de rentabilité économique supérieur à celui du volet résidentiel. Par ailleurs, dans sa preuve au dossier R-4328-2025 à la référence ii), le RTIÉE constatait que le volet Thermostat intelligent CII n'avait atteint qu'un taux de réalisation de **54 %** des économies brutes nettes prévues, notamment en raison de l'ajustement des économies unitaires pour tenir compte de la biénergie. Le RTIÉE notait également que cette performance demeurerait nettement inférieure au taux de réalisation de **92 %** observé pour le programme Appareils efficaces – Affaires. Veuillez préciser si les facteurs ayant contribué au faible taux de réalisation observé en 2024-2025 ont été corrigés dans la conception du PGEÉ 2026-2027. Dans l'affirmative, veuillez décrire chacune des mesures mises en œuvre et quantifier leur effet attendu sur la participation et les économies d'énergie.
- 2.10.2** Dans la négative, Veuillez expliquer comment ont été établies les prévisions pour le volet Thermostat intelligent CII et résidentiel pour 2026-2027.
- 2.10.3** Veuillez indiquer si Énergir utilise maintenant des outils d'Intelligence Artificielle (IA) afin d'optimiser ces divers volets du PGEÉ. Si, oui, Veuillez préciser les divers volets de la référence (i) qui sont affectés par l'utilisation de ces outils et leurs impact sur la rentabilité économique de chacun des programmes.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉE-2-11**

**Références :**

- i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0048 - Énergir-J, Document 3 - Montants engagés en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie](#), Page 2, lignes 11 à 20 :

*Dans l'élaboration de ses récentes prévisions du PGEÉ, Énergir, s.e.c. (Énergir) a fait l'hypothèse que cette offre de HQD visant les thermostats intelligents pourrait être offerte aux clients en mode biénergie, rendant ainsi caduque la participation de ces mêmes clients aux volets Thermostats intelligents (résidentiel et affaires) d'Énergir. **Ainsi, pour l'année 2026-2027, Énergir a établi à zéro sa prévision du nombre de participants en mode biénergie pour les volets thermostats intelligents (résidentiel et affaires).** De plus, effectif au 31 mars 2025, la Régie a pris acte de la fin du volet Chaudière à condensation, qui acceptait également des clients en mode biénergie. Pour l'année 2026-2027, eu égard à tout ce qui précède, **Énergir ne prévoit aucune aide financière en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie dans ses prévisions du PGEÉ.***

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- ii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0048 - Énergir-J, Document 3 - Montants engagés en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie](#), Page 3, lignes 14 à 17 :

***Les sommes allouées par le MELCFPP à Énergir sont de 163,4 M\$ pour les trois prochaines années, incluant les frais de gestion d'Énergir. Il est à noter qu'aucun impact tarifaire n'est envisagé pour ce nouveau programme, lequel est entièrement financé par le MELCCFP.***

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

- 2.11.1** À la lumière des références i), Énergir indique ne prévoir aucune aide financière en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie dans ses prévisions du PGEÉ 2026-2027. Veuillez confirmer si cette prévision nulle s'applique à tous les secteurs de clientèle?
- 2.11.2** Veuillez indiquer le nombre de clients biénergie prévus en 2026-2027, même si aucune aide financière PGEÉ n'est prévue. Ceci modifie-t-elle votre réponse à la question 2.9.1?
- 2.11.3** À la lumière de la référence ii), Veuillez ventiler le montant de 163,4 M\$ entre aides financières aux clients, frais de gestion d'Énergir, administration, commercialisation et autres dépenses. Veuillez indiquer si quelle montant sera allouées à des outils d'Intelligence Artificielle et quel montant dans quel volet.
- 2.11.4** À la lumière de la référence ii), Veuillez préciser le nombre de conversions biénergie résidentielles, commerciales et institutionnelles visées par ce programme sur trois ans. Veuillez préciser si ceci inclura des montants pour le volet thermostats intelligents?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-2-12**

**Références :**

- ii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0043 - Énergir-I, Document 1 - Subventions du programme d'encouragement à la décarbonation \(PED\) et surcoût du GSR](#), Page 3, lignes 9 à 12, Pages 3 et 4, Tableau 1 :

***Depuis l'entrée en vigueur du PED, le montant total de subventions pour le GSR est de 1 161 387 \$ et celui du surcoût du GSR assumé par le client ayant un engagement de 5 ans est de 22 013 823 \$. Le montant du surcoût***

du GSR correspond aux coûts de socialisation évités. Le tableau 1 ci-dessous présente les détails de ces montants.

**Tableau 1**  
**Subventions PED GSR et surcoût du GSR**

	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30
	Contrat PED 2023-2024	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
	Contrat PED 2024-2025		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
	Contrat PED 2025-2026			An 1	An 2	An 3	An 4
a	Volumes du PED GSR versé 2024 (Mm <sup>3</sup> )	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	-
b	Volumes du PED GSR versé 2025 (Mm <sup>3</sup> )		3,8	3,8	3,8	3,8	-
c	Volumes du PED GSR versé 2026 (Mm <sup>3</sup> )			0,4	0,4	0,4	0,4
d = a + b + c	<b>Total volumes PED GSR versé (Mm<sup>3</sup>)</b>	2,0	5,9	6,2	6,2	6,2	4,2
e = $\sum$ d	<b>Grand total (Mm<sup>3</sup>)</b>	31,1					
f	PED GSR versé – 2024 (M\$)	0,07					
g	PED GSR versé – 2025 (M\$)		1,07				

	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30
	Contrat PED 2023-2024	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
	Contrat PED 2024-2025		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
	Contrat PED 2025-2026			An 1	An 2	An 3	An 4
h	PED GSR versé - au 1 <sup>er</sup> avril 2026 (M\$)			0,02			
i = f + g + h	<b>Total PED GSR versé (M\$)</b>	1,16					
j = (i / e) * 100	PED GSR versé (¢/m <sup>3</sup> )	3,73					
k *	Surcoût du GSR (¢/m <sup>3</sup> )	70,75					
l = (k * e) / 100	Coûts de socialisation évités (M\$)	22,01					
m = l - i	<b>Socialisation évitée – PED GSR (M\$)</b>	20,85					
k *	Surcoût du GSR = Prix du GSR - Prix du GNT - SPEDE Surcoût du GSR au 1 <sup>er</sup> avril 2026 = 94,88 - 15,31 - 8,82						

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

- 2.12.1** Veuillez confirmer que chaque dollar versé dans le cadre du PED permet d'éviter environ 19 \$ de coûts de socialisation à partir des données de la référence i).
- 2.12.2** Veuillez préciser le taux de renouvellement anticipé des engagements de cinq ans à leur échéance.
- 2.12.3** Veuillez indiquer si Énergir a fait une mise à jour de l'évaluation des différents niveaux de subvention permettant d'optimiser la réduction des coûts de socialisation. Dans l'affirmative, veuillez déposer cette analyse.
- 2.12.4** Veuillez indiquer si les prévisions du PED tiennent compte du report des seuils réglementaires de distribution du GSR jusqu'en 2032. Dans l'affirmative, veuillez préciser les ajustements apportés aux hypothèses de participation.

2.12.5 Veuillez préciser si Énergir a évalué la possibilité d'utiliser une partie des économies de socialisation générées par le PED afin de financer une bonification future du programme. Dans l'affirmative, veuillez déposer cette analyse économique.

#### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉÉ-2-13

##### Références :

- i) RTIÉÉ, Dossier R-4328-2025, [C-RTIÉÉ-0008 - Preuve Mémoire](#), Page Vi , Recommandation 2.1 :

*Nous invitons la Régie de l'énergie, au présent stade de l'examen du rapport annuel 2024-2025 d'Énergir, à prendre acte de la sous-performance décevante de la conversion de ses clients gaziers à la biénergie (**moins de 34 % du volume prévu dans la cause tarifaire**), cette sous-performance affectant tant la clientèle résidentielle que la clientèle commerciale institutionnelle (CI).*

*Nous recommandons à la Régie de l'énergie de continuer de requérir également la poursuite du suivi annuel à ce sujet de la part d'Énergir, en lui requérant de reproduire dans le cadre ses rapports annuels futurs les tableaux 1, 2, 3 et 4 déposés au présent dossier en sa Pièce B-0095, Énergir-14, Doc. 5, Rapport de suivi sur la biénergie, Page 3-5, Tableaux 1 à 4, et les explications des écarts par rapport aux prévisions de la cause tarifaire. **Pour les fins quantitatives du rapport annuel 2024-2025 d'Énergir, la sous-performance d'Énergir en conversion de ses clients à la biénergie a amené des revenus de ses ventes de gaz supérieurs à ceux prévus, compensés par une baisse de la Contribution GES reçue d'Hydro-Québec et une hausse, au moins, des coûts d'approvisionnement gazier d'Énergir et peut-être de ses coûts de distribution dont le service à la clientèle.** Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ) ne recommande pas à la Régie de l'énergie de s'écarter du mécanisme de traitement global des écarts de rendement (MTÉR) quant à ces éléments constitutifs de ces écarts.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- ii) RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4334-2026, [B-0073 - Énergir-N, Document 10 - Contribution GES - Biénergie](#), Page 1 :

Contribution GES - Biénergie <sup>(1)</sup>  
(000 \$)

	1 <sup>er</sup> octobre 2026 au 31 décembre 2026			1 <sup>er</sup> janvier 2027 au 30 septembre 2027			1 <sup>er</sup> octobre 2026 au 30 septembre 2027		
	Volume (10 <sup>9</sup> m <sup>3</sup> ) (1)	Contribution (000\$) (2)	Taux (\$/m <sup>3</sup> ) (3)	Volume (10 <sup>9</sup> m <sup>3</sup> ) (4)	Contribution (000\$) (5)	Taux (\$/m <sup>3</sup> ) (6)	Volume (10 <sup>9</sup> m <sup>3</sup> ) (7)	Contribution (000\$) (8)	Taux (\$/m <sup>3</sup> ) (9)
<b>DISTRIBUTION</b>									
1 Palier 1	4 795	1 214 \$	25,311	10 997	2 839 \$	25,817	15 791	4 052 \$	25,663
2 Palier 2	924	160 \$	17,288	2 111	372 \$	17,633	3 035	532 \$	17,528
3 Palier 3	403	60 \$	14,941	1 024	156 \$	15,240	1 426	216 \$	15,155
	6 121	1 433 \$	23,418	14 131	3 367 \$	23,828	20 252	4 801 \$	23,704
<b>ÉQUILIBRAGE</b>									
4 Palier 1	4 795	290 \$	6,042	10 997	678 \$	6,163	15 791	967 \$	6,126
5 Palier 2	924	56 \$	6,042	2 111	130 \$	6,163	3 035	186 \$	6,126
6 Palier 3	403	24 \$	6,042	1 024	63 \$	6,163	1 426	87 \$	6,129
	6 121	370 \$	6,042	14 131	871 \$	6,163	20 252	1 241 \$	6,126
<b>TOTAL</b>									
7 Palier 1	4 795	1 503 \$	31,353	10 997	3 517 \$	31,980	15 791	5 020 \$	31,789
8 Palier 2	924	215 \$	23,330	2 111	502 \$	23,796	3 035	718 \$	23,654
9 Palier 3	403	84 \$	20,983	1 024	219 \$	21,403	1 426	304 \$	21,284
	6 121	1 803 \$	29,460	14 131	4 238 \$	29,991	20 252	6 041 \$	29,830

<sup>(1)</sup> Basé sur la méthodologie énoncée à la page 43, section 8.2 de la pièce B-0034, HQD-Énergir-1, Document 1 du dossier R-4169-2021.

## Demande(s) :

**2.13.1** Dans son mémoire sur le rapport annuel 2024-2025 à la référence i), le RTIÉÉ soulignait que la conversion à la biénergie demeurerait largement inférieure aux prévisions retenues lors du dossier tarifaire et recommandait le maintien d'un suivi annuel détaillé afin de mieux comprendre les écarts observés. Le RTIÉÉ notait également que cette sous-performance avait une incidence sur les volumes convertis, les réductions de GES et la Contribution GES versée par Hydro-Québec. Veuillez indiquer si le programme. Veuillez présenter, pour chacune des années visées par le présent dossier tarifaire :

- a) le nombre de conversions prévues par catégorie de clientèle;
- b) les volumes de gaz naturel convertis;
- c) les réductions de GES associées;
- d) la Contribution GES anticipée d'Hydro-Québec

**2.13.2** Veuillez comparer les hypothèses retenues dans le présent dossier avec les résultats réels observés en 2024-2025 et expliquer les ajustements apportés aux prévisions pour 2026 et 2027.

**2.13.3** Veuillez préciser les principales causes amenant à la sous-performance observée en 2024-2025 et quels mesures ont été appliquées pour établir ces prévisions d conversions à la biénergie, en distinguant notamment :

- a) les facteurs relevant d'Énergir;
- b) les facteurs relevant d'Hydro-Québec;
- c) les facteurs relevant de la clientèle;
- d) les autres facteurs externes.

Veuillez quantifier, dans la mesure du possible, l'importance relative de chacun de ces facteurs.

**2.13.4** Veuillez indiquer si Énergir a réévalué les budgets de commercialisation, de démarchage ou d'accompagnement des clients afin d'améliorer le taux de conversion à la biénergie. Le cas échéant, veuillez présenter, par année :

- a) les budgets consacrés à ces activités;
- b) le nombre d'employés ou d'équivalents temps complet affectés au programme;
- c) les indicateurs utilisés pour mesurer l'efficacité de ces dépenses.

**C. LES INVESTISSEMENTS 2026-2027 ET LA PLANIFICATION ANNUELLE 2026-2027 DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF : PIÈCE B-0018, ÉNERGIR-P. DOCUMENT 1.**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉE-2-14**

**Références :**

- i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0018 - Énergir-P, Document 1 - Programme d'entretien préventif – Planification annuelle 2026 2027](#), Page 1 :

RÉALISATION DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF RÉGIE 2026-2027 (FRANCHISE)  
 PLANIFICATION ANNUELLE (OCTOBRE 2026 À SEPTEMBRE 2027)

PROGRAMMES	TÂCHES		OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	CUMULATIF
R18-002 R18-003	Protection cathodique	PLANIFIÉ	1 411	412	0	0	0	218	3 514	2 232	384	568	1 512	0	10 251
R19-012	Détection fuites conduite (motorisée et pédestre)	PLANIFIÉ	1 390	1 140	0	0	0	0	309	406	900	953	35	0	5 133
R22-001	Test mensuel d'odorant	PLANIFIÉ	491	491	491	491	491	491	491	491	491	491	491	491	5 892
R09-001 R09-002 R11-001	Régulation prédétente et détente	PLANIFIÉ	196	196	202	184	98	41	57	13	11	1	1	3	1 003
	<b>TOTAL</b>	<b>PLANIFIÉ</b>	<b>3 488</b>	<b>2 239</b>	<b>693</b>	<b>675</b>	<b>589</b>	<b>750</b>	<b>4 371</b>	<b>3 142</b>	<b>1 786</b>	<b>2 013</b>	<b>2 039</b>	<b>494</b>	<b>22 279</b>
<b>Au total :</b>			<b>22 279 activités planifiées</b>												

**Demande(s) :**

- 2.14.1** Veuillez indiquer si le programme d'entretien préventif tient compte de l'augmentation prévue des événements climatiques extrêmes qui pourraient affecter les équipements.
- 2.14.2** Veuillez préciser si le programme d'entretien préventif tient compte:
- a) des actifs considérés les plus vulnérables;
  - b) de critères de priorisation; Si, oui, Veuillez décrire;
  - c) des investissements additionnels prévus.
- 2.14.3** Veuillez préciser si le programme d'entretien préventif contribue notamment à la détection des fuites. Si oui, Veuillez quantifier, pour chacune des cinq dernières années :
- a) le nombre de fuites détectées;
  - b) le volume estimé de méthane évité;
  - c) les émissions de GES évitées.
- 2.14.4** Veuillez indiquer si le programme d'entretien préventif tient compte de la possibilité d'une injection accrue d'hydrogène.

2.14.5 Veuillez indiquer si le programme d'entretien préventif utilise des données générées par :

- de l'intelligence artificielle;
- de l'apprentissage automatique;
- des capteurs intelligents;
- des outils de surveillance en temps réel.

afin d'optimiser son entretien préventif. Si oui, Veuillez décrire les résultats obtenus et leur impact sur les budgets.

#### **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉÉ-2-15**

##### **Références :**

- i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0058 - Énergir-L, Document 5 - Planification stratégique des investissements en adaptation de réseau pour l'injection de GSR](#), Page 3, Lignes 10 à 26 :

**L'analyse de la capacité des postes d'injection actuellement en opération indique qu'aucun enjeu de capacité hydraulique n'est anticipé pour les projets de GSR en exploitation, et ce, pour l'horizon couvert par le plan pluriannuel des investissements. Cette conclusion demeure toutefois conditionnelle à l'évolution de la consommation sur les réseaux concernés, notamment dans l'éventualité où de grands clients réduiraient leur demande ou cesseraient de consommer du gaz. À cet égard, une vigie annuelle est mise en place afin d'évaluer l'impact des variations de volumes sur la capacité des projets à injecter dans le réseau. Pour les projets ayant fait l'objet de demandes de raccordement, une seule adaptation du réseau avait été identifiée à ce stade et présentée dans le dossier précédent, soit la mise en place d'un poste à rebours en Montérégie. Cette adaptation visait à permettre l'injection des volumes des projets de GSR potentiels dans un contexte de contraintes de pression locales. À la suite de cette identification, une analyse a été réalisée par l'équipe d'ingénierie afin d'examiner des solutions alternatives à moindre coût, tout en assurant l'injection des volumes susceptibles d'y être produits. Ces solutions étant actuellement à l'étude, aucune décision finale ni aucun engagement financier additionnel n'a été intégré à la présente planification.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- ii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0115 - Énergir-G, Document 4 - Impact du Projet de règlement modifiant le Règlement concernant le GSR sur la CT 2026-2027.](#)

**Demande(s) :**

- 2.15.1** Veuillez préciser les hypothèses retenues quant à l'évolution de la consommation des grands clients ayant servi à conclure qu'aucun enjeu de capacité hydraulique n'est anticipé.
- 2.15.2** Veuillez identifier les réseaux ou secteurs où une diminution importante de la consommation pourrait compromettre la capacité d'injection des projets de GSR déjà en exploitation ou en développement.
- 2.15.3** Veuillez décrire les solutions alternatives actuellement étudiées en remplacement du poste à rebours en Montérégie. Pour chacune des solutions, veuillez fournir :
- a) le coût estimatif;
  - b) la capacité additionnelle d'injection;
  - c) l'échéancier de réalisation;
  - d) les principaux avantages et inconvénients
- 2.15.4** Veuillez préciser si le report des seuils réglementaires de distribution de GSR jusqu'en 2032 de la référence ii) a entraîné une révision :
- a) de la planification des investissements;
  - b) du calendrier des adaptations du réseau;
  - c) des besoins de capacité d'injection.
- Dans l'affirmative, veuillez quantifier ces modifications.



**D. LA TARIFICATION**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉÉ-2-16**

**Référence(s) :**

- i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4334-2026, [B-0085 - Énergir-Q, Document 12](#), Tarification et fonctionnalisation des coûts relatifs au Projet d'investissement du site d'injection situé à Sainte-Sophie (WM)

**Demande(s) :**

- 2.15.1** Veuillez rappeler comment Énergir s'assure que les coûts causés par un producteur ne sont pas transférés indûment à la clientèle de distribution.
- 2.15.2** Veuillez expliquer la base technique et contractuelle de la limite de 4 % de la capacité contractuelle détenue.
- 2.15.3** Veuillez produire une analyse de sensibilité indiquant les conséquences tarifaires et opérationnelles si les injections dépassaient 2 %, 4 % et 6 % de la capacité contractuelle détenue.
- 2.15.4** Veuillez détailler les coûts de branchement évalués à 3 M\$ pour le projet WM, en distinguant les coûts d'ingénierie, construction, équipements, raccordement, contingence et frais indirects.
- 2.15.5** Veuillez expliquer pourquoi ces coûts sont capitalisables dans les actifs d'Énergir tout en étant récupérés auprès du producteur via le tarif de réception.
- 2.15.6** Veuillez indiquer la portion qui serait socialisable, le cas échéant, et la méthode utilisée pour la distinguer.
- 2.15.7** Veuillez expliquer pourquoi la tarification par zone ou la composante D, conçue dans un contexte de gaz naturel de schiste, ne serait plus adaptée à la production actuelle de GSR.
- 2.15.8** Veuillez indiquer si l'abandon ou la réduction de la composante D pourrait créer un signal tarifaire insuffisant pour les futurs producteurs raccordés à TQM.
- 2.15.9** Veuillez fournir un exemple chiffré comparant la facture annuelle du producteur WM selon l'ancienne approche de composante D et selon l'approche proposée.
- 2.15.10** Veuillez expliquer comment la tarification de réception proposée favorise ou limite le développement de projets québécois de GSR.

- 2.15.11** Y a-t-il lieu ici de tenir compte du [Décret 1240-2025, le 8 octobre 2025](#) 157 (2025) GOII 5909 du gouvernement du Québec (*incluant, « pour maximiser les bénéfices économiques sociaux et environnementaux de l'énergie pour les québécois, tienne compte des bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l'amélioration de la qualité de l'environnement »*) ? Et en est-il tenu compte ici ? Si oui, de quelle manière ? Sinon, pourquoi ?
- 2.15.12** Veuillez indiquer si Énergir a évalué l'effet de la facture de réception sur la viabilité économique des projets de production de GSR.
- 2.15.13** Veuillez déposer toute analyse comparant le coût de raccordement et d'injection au Québec avec les pratiques d'autres juridictions, notamment Ontario, Colombie-Britannique ou États-Unis.
-